



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
VILLE DE SARCELLES
FD

N° 2023-188

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire sera en congés pendant la période du 02 au 10 mai 2023 inclus,

Considérant l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale,

ARRETE

Article 1 : Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés et décisions pendant la période du 02 au 10 mai 2023 inclus.

Article 2 : Cette délégation de fonction est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en sous-préfecture, inscrit au registre des actes de la mairie et mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 5 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressée. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Fait à Sarcelles, le 24 avril 2023

Le Maire,

Patrick HADDAD

